

FORMATION DES NOUVEAUX BRIGADIER-S-CHEFS

Projet d'arrêté qui sera examiné au prochain CSA RPN :

« Les brigadiers-chefs, promus à compter du 1er janvier 2022, titulaires des examens professionnels prévus par l'arrêté du 15 janvier 2010 fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police, sont dispensés de suivre la formation prévue par le présent arrêté. Il est en effet considéré que la formation suivie aux fins de passer cet examen équivaut à la nouvelle formation destinée aux fonctionnaires promus brigadier-chef. »

**Tous les fonctionnaires nommés
B/C au titre des UV n'auront donc
pas de formation supplémentaire !!**



UNE INFORMATION UNITÉ SGP POLICE

NB : L'ensemble des nouveaux brigadiers-chefs nommés, (hormis ceux détenteurs des UV) devront suivre OBLIGATOIREMENT la nouvelle formation.

